

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 19 janvier 2015**

**CP2015\_01\_3  
id 1417**

*L'an deux mille quinze le dix neuf janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS DE  
CHAUFFAGE DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE.  
DÉVOLUTION DU MARCHÉ**

---

La Médiathèque Départementale, sise au 7 Av du Xème Dragon à Montauban, est installée dans un bâtiment construit en 1983, pour le Ministère de la Culture en tant que Bibliothèque Centrale de Prêts.

Cette construction, conçue par l'architecte Dominique Letellier aux normes de l'époque, a subi les outrages du temps, d'autant plus que l'entretien courant fût limité au strict nécessaire.

Aujourd'hui, après un bilan complet de l'état sanitaire de l'ouvrage, comprenant un diagnostic énergétique mais aussi une note de calcul sur les capacités de la structure tri-dimensionnelle supportant la toiture et l'isolation, par le bureau d'étude GIRUS et le cabinet d'architectes Cascarigny, il a été décidé une première tranche de travaux pour refaire entièrement le système de chauffage devenu obsolète.

Il est donc prévu, dans un premier temps, la dépose complète des canalisations, de la chaudière, de la pompe à chaleur et des radiateurs. Ces équipements seront remplacés par du matériel neuf plus performant énergétiquement.

Les travaux seront réalisés en site occupé, mais le confort thermique des occupants sera assuré pendant l'intervention de l'entreprise par le maintien en place d'une série de climatiseurs de location.

Pour parfaire la mise aux normes, il faudra réaliser par la suite, l'étanchéité des toitures terrasses ainsi que leur sur-isolation et le changement des menuiseries et des simples vitrages actuels par des menuiseries à rupture de pont thermique et des doubles vitrages.

La première phase de travaux, estimée à 186 840 € HT, a donc fait l'objet d'une mise en concurrence en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 26-II-5 et 28 du code des marchés publics.

Au terme de la consultation, la commission d'appel d'offres, en séance du 24 novembre 2014, a attribué le marché conformément aux critères indiqués à l'article 6 du règlement de la consultation :

| Critère                                                                                                                                                                                                                                                         | Pondération |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Prix                                                                                                                                                                                                                                                            | 60,00%      |
| Valeur technique :<br>- caractéristiques et performances techniques de l'offre (fiches techniques, fournisseurs, matériaux)<br>- méthodologie en terme d'organisation de chantier (moyens humains, moyens matériels, précisions sur l'organisation des travaux) | 40,00%      |

Le marché a été attribué par la commission d'appel d'offres à l'entreprise Lagrèze et Lacroux pour un montant total de 102 826,91 € HT comprenant l'offre de base ainsi que l'option pour l'alimentation en gaz.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 24 novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché de travaux de réhabilitation des installations de chauffage de la Médiathèque départementale avec l'entreprise Lagrèze et Lacroux, pour un montant total de 102 826,91 € HT comprenant l'offre de base ainsi que l'option pour l'alimentation en gaz ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du département, toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET